



Commune de

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Val-Cenis



Arrêté portant prolongation d'une enquête publique

**Projet de restructuration et de diversification du
domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation
environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis**

Arrêté n° 50 bis / 2024

La Maire de la Commune de Val-Cenis,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R123-27 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2017-626 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire N°PC07329023R6001 déposé le 05/12/2023 par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches.

Vu la décision E24000023/28 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 février 2024 désignant M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis présenté par la SEM de Val-Cenis, sur la commune de Val-Cenis en date du 12 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 26/2024 du 11 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet susvisé ;

Vu la demande du Commissaire enquêteur du 24 avril 2024, de prolonger l'enquête publique suite à un problème informatique ne permettant pas d'accéder à l'intégralité du dossier via le serveur numérique durant 2 jours, le samedi 20 et dimanche 21 avril 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} Prolongation de l'enquête publique

L'enquête publique concernant la demande de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis qui a débuté le 02 avril 2024 et qui devait se terminer le 02 mai 2024 est prolongée de 3,5 jours, soit jusqu'au lundi 06 mai à 12h00.

Article 2 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié dans les huit jours suivant la signature du présent arrêté, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré (édition Savoie)
- La Vie nouvelle

Cet avis sera également affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, jusqu'à la fin de l'enquête (conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement), en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon aux départs des télésièges de la Girarde et des Roches Blanches sur le domaine skiable.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante :

<https://www.commune-valcenis.fr/vie-municipale/urbanisme.html>

ARTICLE 3 – Ampliation et exécution

La Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le Maire de Val-Cenis, le Commissaire enquêteur, la SEM de Val-Cenis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Val-Cenis, le 24 avril 2024.



Jacques ARNOUX,
Maire de Val-Cenis.

